

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1364

présenté par

M. Le Bohec, Mme Ali, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bessot Ballot, M. Bouyx, Mme Brugnera, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, Mme Cazarian, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Colboc, M. Daniel, Mme Dufeu, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, M. Giraud, Mme Gomez-Bassac, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Hérin, Mme Janvier, Mme Josso, M. Larsonneur, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Martin, Mme Mauborgne, Mme Mörch, M. Morenas, M. Pellois, Mme Piron, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, Mme Rauch, Mme Rilhac, Mme Rixain, M. Simian, M. Sorre, M. Testé, M. Thiébaud et M. Vignal

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le mot :

« organismes »,

insérer les mots :

« , notamment universitaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à affirmer dans la loi le rôle que les universités peuvent jouer dans le processus de certification.

Par ailleurs, l'affirmation du rôle possible des universités dans la certification permettra de faire évoluer les programmes pédagogiques de façon réactive et agile, en lien direct avec les pratiques professionnelles. Enfin, le processus de certification doit être considéré comme le prolongement logique de la formation initiale, d'autant que les connaissances, les pratiques professionnelles et les compétences induites durant l'exercice de la profession de médecin sont en constante évolution.